



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 juillet 2011  
Français  
Original : anglais

---

### **Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne**

#### **Note verbale datée du 15 juillet 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne et a l'honneur lui faire connaître les mesures prises par la République tchèque pour donner effet aux paragraphes 9, 10, 15 et 17 de ladite résolution.

Les paragraphes susmentionnés sont mis en application dans la République tchèque par la décision 2011/137/PESC du 28 février 2011 du Conseil de l'Union européenne concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye. Les mesures restrictives qui doivent être appliquées uniformément par les opérateurs économiques se trouvant dans la juridiction de tous les États membres de l'Union européenne sont mises en application par le règlement n° 204/2011 du 2 mars 2011 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye.

